

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 08001
Numéro SIREN : 538 207 556
Nom ou dénomination : A.R.I. LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2018 sous le numéro de dépôt 21537

RAPPORT SUR LA CONFORMITE DE LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. EN S.A.S. EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.223-43 DU CODE DE COMMERCE

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissariat à la transformation qui m'a été confiée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2017, je vous présente mon rapport relatif à la transformation de votre société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée et de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de pas échéant sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social

1-EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Les associés de la S.A.R.L. A.R.I. LOGISTIQUE 10, Cité du Nord 93700 DRANCY

RCS B 538 207 556 ont décidé de transformer cette dernière en S.A.S.

Cette S.A.S aura les caractéristiques suivantes :

*Capital social : 3.000,00 euros

*Deux actionnaires,

*Un Président

2-DESCRIPTION DES TRAVAUX EFFECTUES

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

*à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

*à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice ou du début d'activité, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

*elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés. J'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'avait été stipulé.

*qu'après la transformation, les exigences légales au regard des conditions de forme et fond étaient bien respectées pour la S.A.S.

3-VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION

Mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes professionnelles.

4-CONCLUSION

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, et qu'en l'absence d'avantages particuliers stipulés, ceux-ci n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à PARIS, le 06 mars 2018